



GARIDECH

Membres C.M.: 19
En exercice : 17
Procurations : 3
Ayant participé : 14

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 0028/2021

Objet : Approbation de la modification n°3 du PLU.

L'an deux mille vingt et un le vingt-six mai,
Le Conseil Municipal de la commune de GARIDECH (Haute-Garonne) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES, Maire.
Date de la convocation : le 20 mai 2021.

Monsieur François DUGUÉ a été nommé secrétaire de séance.

PRESENTS : MMES AUGER, CARBO, SCHAEFFER, CALMETTES, PREVITALI, DEMAY-VEILLON. MM CIERCOLES, RICHARD, PELOUS, SANCHEZ, DUGUÉ, GUITARD, MONTALIEU, LAMBOLEY.

**PROCURATIONS: MME SAGET à MM GUITARD.
MME TULET à MM CIERCOLES.
MM TIBAL à MM RICHARD.**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°036/2012 en date du 07 Juin 2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire n°2020/025 en date du 18 juin 2020 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°048/2020 en date du 10 Septembre 2020 ayant justifié de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 11 Décembre 2021 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil Régional Occitanie ;
 - ✓ La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
 - ✓ Le Syndicat des Eaux Tarn et Girou ;
 - ✓ Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) ;
 - ✓ Le réseau SNCF
 - ✓ La commune de Bazus ;
 - ✓ La commune de Castelmaurou ;
 - ✓ La commune de Gragnague ;
 - ✓ La commune de Montastruc-La-Conseillère ;

- Avis favorable sans observation pour :
 - ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 15 Décembre 2021 ;

- ✓ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 29 Décembre 2020 ;
- Avis favorable avec observation(s) et/ou réserve(s) pour :
 - ✓ La Chambre d'agriculture en date du 21 Janvier 2021 ;
 - ✓ La Communauté de Commune des Côteaux du Girou (C3G) en date du 26 Janvier 2021 ;
 - ✓ Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) en charge du SCoT en date du 23 Février 2021;
- Avis favorable des services de l'Etat en date du 08 Mars 2021, avec observations demandant :
 - De conforter l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Plano de Bru,
 - D'approfondir et traduire les exigences d'aménagement durable du secteur Plano de Bru,
 - De veiller à la cohérence de l'emplacement réservé « création d'un cheminement piéton vers la commune de Gragnague ».

Vu la décision n° 2020-8979 du 08 Février 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ne soumettant pas la modification du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du maire n° 2021/006, en date du 19 Février 2021, soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 15 Mars 2021 au 15 Avril 2021 ;

Vu le **rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur** en date du 6 Mai 2021 donnant un avis FAVORABLE assorti de 2 réserves (intégration des principes d'aménagement visant à limiter l'exposition au bruit dans l'OAP et portage du prospect de la zone AUh à 3m pour les fonds de parcelles) sur le projet de modification n°3 du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU** à savoir :

- Son positionnement stratégique : situé au cœur des facilités et services, proche des commerces, à mi-chemin entre la gare, le futur lycée et le centre bourg ;
- Son urbanisation revêt un caractère stratégique pour organiser et structurer le développement urbain communal : cet espace fait le lien entre différents quartiers environnants, son aménagement à travers une opération d'aménagement d'ensemble permettra de :
 - Promouvoir des formes urbaines diversifiées offrant une densité compatible avec le SCOT, environ 45 logements nouveaux qui seraient produits,
 - Favoriser la mixité sociale en accueillant des logements locatifs sociaux,
 - Proposer des modalités d'accompagnement qualitatif pour les déplacements doux ou pour la création d'espaces verts et de végétation.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA, du Commissaire Enquêteur et du public (via l'enquête publique), les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que la prise en compte des réserves, remarques et observations des PPA et des réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur entraîne les **modifications suivantes sur les pièces du dossier** :

- Sur la notice explicative : précisions techniques et correction de l'analyse de la densité depuis 2012,

- Sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Intégration de prescriptions complémentaires pour limiter l'exposition au bruit,
- Sur le règlement écrit :
 - rappel que la desserte du secteur « Plano de Bru » ne pourra se faire que par une connexion sécurisée à la RD 70
 - recul du prospect de la zone AUh à 3 m pour les fonds de parcelles (à l'exception des bâtiments annexes)
- Sur le règlement graphique :
 - suppression de l'emplacement réservé n° 14 (liaison douce vers le lycée de Gragnague)
 - renumérotation de l'emplacement réservé n° 15 (sécurisation de l'intersection de la RD 888 et de la RD 70).

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.
- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à réception du dossier par le service du Contrôle de Légalité.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Fait à GARIDECH, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme
Au registre,
Christian CIERCOLES
Maire de GARIDECH

